Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 27 (1980)

Heft: 7-8

Artikel: Le chef local

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-366838

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

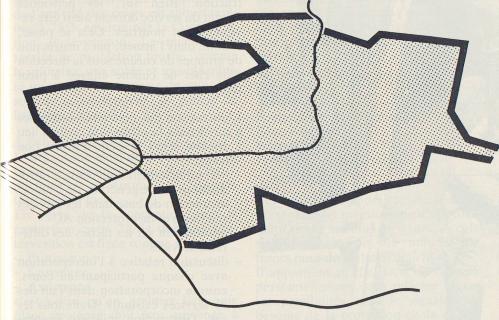
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

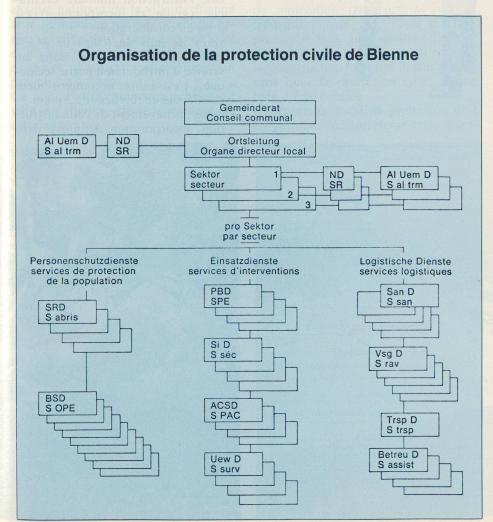
Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le chef local

Dans notre numéro 1/2/1980, nous avons publié un article consacré à la fonction du chef local et à l'organisation de la protection civile de Thoune. Aujourd'hui, nous publions un article similaire en langue française à l'intention de nos lecteurs de Suisse romande. Le chef local de Bienne, Franz Reist, y parle de son activité et de l'organisation de la protection civile de la ville de Bienne.





1. Introduction

1.1 Mission du chef local

Comparé à un commandant militaire occupant un poste analogue (nombre et grandeur des formations subordonnées), le chef local est non seulement compétent pour toute la direction de son organisation mais encore responsable

- du recencement et de l'incorporation des personnes astreintes à servir dans la protection civile (tâches de l'administration militaire cantonale)
- de l'instruction de base (école de recrues, administration d'un centre d'instruction semblable à une place d'armes)
- de l'exécution de toutes les mesures de construction destinées à la protection de la population et des propres formations (abris, constructions de protection pour l'organisation similaires aux installations protégées pour l'armée).

A Bienne, environ 5000 personnes des 55 000 habitants font partie de l'Organisation de protection civile locale; de cet effectif, 4500 ont achevé leur instruction de base et sont incorporés dans des groupes, sections, détachements ou autres formations équivalentes.

1.2 Fractionnement de l'Organisme local de protection de la ville de Bienne 3 secteurs, 12 quartiers, 94 organismes d'îlot.

1.3 Responsabilité, tâches

La mission du chef local est la suivante:

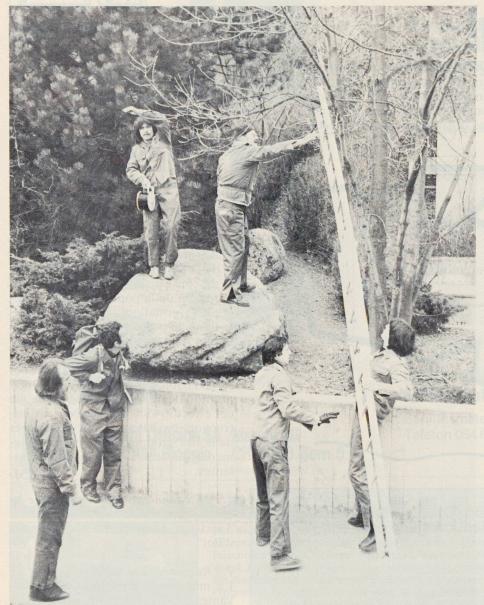
Le chef local veille à la préparation de tout ce qui concerne le domaine de la protection civile de sa commune et coordonne l'instruction ainsi que la collaboration avec d'autres organisations permanentes de son territoire et l'armée. Il surveille l'ensemble des mesures de protection civile dans la commune. Le chef local dirige la protection civile locale et d'autres moyens permanents à sa disposition pendant l'engagement. Il assume la responsabilité de l'ensemble de la protection civile à chaque instant de préparation et, cas échéant, lors d'un engagement sur le territoire de la commune.

2. Tâches, organisation, activité

2.1 Office de la protection civile

L'Office de la protection civile s'occupe des mêmes tâches que l'administration militaire cantonale ou le chef de section:

- travaux administratifs
- contrôle et mutations
- recrutement et incorporation des personnes astreintes à servir dans la



Construction de lignes afin d'assurer les liaisons indispensables.

protection civile

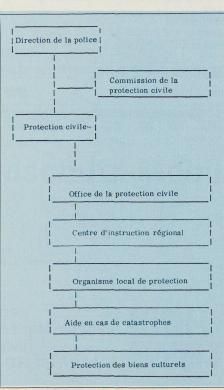
mise sur pied

- poursuites judiciaires, etc.

L'Office de la protection civile doit préparer et organiser sur le plan administratif quelques milliers de jours d'instruction. Bienne étant bilingue, tous les ordres de cours, documents, directives et publications doivent être rédigés en français et en allemand. Nous employons pour les travaux préparatoires nos comptables et leurs aides incorporés.

2.2 Centre d'instruction régional

Bienne forme, avec les communes d'Evilard et d'Orpond, une région d'instruction et possède à Orpond un Centre d'instruction régional où s'effectuent l'instruction de base ainsi que le perfectionnement des cadres, pour autant qu'ils ne soient pas exécutés par la Confédération ou le canton.



Pour l'instruction de 4500 incorporés, des chefs de cours et instructeurs en partie à plein temps sont à disposition. Ils ont en plus de cela d'autres tâches à accomplir, à savoir: la gestion du matériel, le contrôle des installations, la participation lors de la préparation des programmes d'exercices, etc.

Converti en chiffres, cela signifie annuellement plus de 12000 jours d'instruction. Bien sûr, les personnes faisant du service doivent aussi être ravitaillées et nourries. Cela se passe, comme dans l'armée, par l'instruction de groupes de cuisine sous la direction d'un chef de cuisine engagé à plein temps.

L'instruction des personnes astreintes à servir dans la protection civile a lieu à Bienne selon le plan d'instruction suivant:

- accomplissement d'un cours d'introduction, partie générale, de 2 jours
- instruction de base dans les services sanitaires et de protection AC
- information sur les tâches des différents services
- discussion relative à l'incorporation avec chaque participant au cours, ensuite incorporation dans l'un des 15 services existants. Dans tous les cas, l'instruction militaire éventuelle (grade et incorporation) est prise en considération
- après un laps de temps de 3 à 4 mois, perfectionnement dans un service d'introduction partie technique, c'est-à-dire accomplissement de «l'école de recrues» de 3 jours
 - passé l'achèvement de cette instruction, incorporation définitive dans



une formation de l'Organisme local de protection.

Conjointement à ces travaux, il faut tenir une comptabilité importante. Comme dans l'armée, le comptable doit établir un décompte pour chaque cours; ce décompte doit ensuite être vérifié et approuvé par le département des comptes de l'administration cantonale (quartier-maître). Cela est nécessaire, car l'ensemble de l'instruction et de l'activité des cours est subventionnée à 75% environ par la Confédération et le canton. Le membre du service de protection touche, comme le militaire, une solde et une indemnité journalière pour perte de gain. Les soldes correspondent à celles de l'armée.

2.3 Organisme local de protection

L'Organisme local de protection, présenté en organigramme dans l'introduction, est la «troupe» à la disposition du chef local.

En vertu de la conception pour la protection civile 71, la doctrine d'intervention est fixée comme suit:

- Protection
- Sauvetage
- Assistance

c'est-à-dire qu'en premier lieu, une place protégée doit être attribuée à chaque habitant de la ville de Bienne afin qu'il puisse, en cas de conflit armé, survivre dans l'abri. Le chef local doit concentrer tous ses efforts sur la nécessité d'assurer cette protection préventive à temps.

Ce plan d'attribution sera achevé, en ville de Bienne, dans le courant de cette année.

Fait également partie de ces tâches, la nécessité d'assurer l'exécution des mesures de construction, non seulement par la construction d'abris pour la protection de la population, mais encore pour la protection des propres formations grâce à des constructions telles que postes de commandement, postes d'attente et installations sanitaires. Sur la base de la planification générale de la protection civile réalisée en 1975, les besoins en constructions pour l'Organisation de protection civile en ville de Bienne sont les suivants:

tité considérable de matériel et d'installations et se tenir prêt à intervenir. Comme les «gardes-fortifications», des responsables de la protection civile entretiennent périodiquement ces installations, à savoir: mensuellement, semestriellement et annuellement.

Après l'achèvement de l'instruction de base, les assujettis à la protection civile accomplissent, dans le cadre de leur formation, comme le cours de répétition dans l'armée, des exercices de perfectionnement de deux jours. Le chef local détermine, sur la base de l'état de l'instruction et selon le but

Désignation	Réglementaire	Réel	Manquant
Postes de commandement	4	4	
Postes d'attente	12	3	9
Postes sanitaires	12	2	10
Postes sanitaires de secours	3	3	

Les constructions déjà aménagées représentent un investissement approximatif de 12 millions de francs. A cela s'ajoutent environ 3,5 millions de francs pour du matériel déjà livré.

Il appartient au chef local d'examiner personnellement, sans relâche, toutes les possibilités afin de signaler les besoins de la protection civile en cas de nouvelles constructions ne se trouvant encore qu'à l'état d'avant-projet. Il doit aussi continuellement donner de nouvelles impulsions pour la construction d'autres installations, sans quoi la protection civile risque bien d'être oubliée.

L'Organisme local de protection doit en permanence entretenir cette quanqu'il s'est fixé au sujet du thème de l'instruction, l'exécution et le genre de l'exercice. Dans la mesure du possible, l'instruction doit être dirigée par les titulaires des fonctions. Ce qui nécessite des cours préparatoires supplémentaires pour ces cadres, à savoir: 2

A gauche:

Un entraînement continu est aussi nécessaire pour la construction de lignes de secours.

Ci-dessous: Coup d'œil dans un bureau du Sahligut.



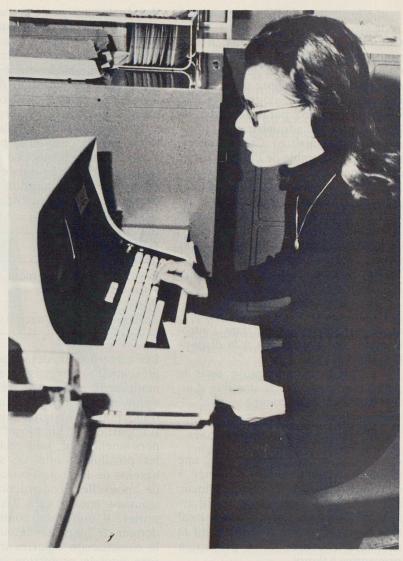




L'organisation de la subsistance est un des éléments essentiels à la réussite d'un cours, rapport, etc.

Les avis exprimés par les chefs de service sont très utiles pour mener à bien les exercices.





jours pour les chefs de groupe, 4 jours pour les chefs de section et 6 jours pour les chefs de détachement (comme les cours préparatoires militaires).

Il en va de même pour le perfectionnement des organes de direction, étatmajor de la direction locale et étatsmajors de secteur, avec les directions qui leur sont directement subordonnées.

Nous voyons donc que le chef local est non seulement responsable d'un «service», mais encore de tous les services. Lors d'exercices spéciaux qui ont lieu alternativement dans une période d'une ou deux années, le chef local doit surtout préparer avec ses étatsmajors, dans le cadre d'exercices d'état-major, la mise sur pied générale de son organisation.

2.4 Aide en cas de catastrophes

L'aide en cas de catastrophes incombe à la commune. La protection civile n'est pas à comparer avec l'Organisation d'aide en cas de catastrophes. Dans notre ville, le chef local a tout de même la tâche de diriger la coordination de tous les partenaires qui y sont associés. Les organes suivants sont essentiels en temps de paix:

- police
- sapeurs-pompiers
- équipes de secours des hôpitaux soutenues par les sociétés de samaritains locales.

Si ces moyens sont surchargés, le Conseil municipal peut de plus convoquer des éléments de la protection civile en vue d'apporter l'aide indispensable.

2.5 Protection des biens culturels

Les tâches et l'importance de la protection des biens culturels ne sont contestées par personne. Cependant, la préparation des mesures nécessaires s'avère différente. Même dans la loi fédérale sur la protection civile, la mission qui lui est dévolue n'est mentionnée qu'en marge. En ville de Bienne, la protection civile a pris en main l'élaboration de mesures préparatoires appropriées pour protéger les

biens culturels. Il s'agit, en priorité, de préparer, en collaboration avec toutes les institutions intéressées, un catalogue d'objets dignes d'être sauvegardés, et d'œuvres d'art à mettre en sûreté. Toutefois, les projets d'abris nécessaires à la protection des biens culturels doivent eux aussi être planifiés.

3. Récapitulation

La protection civile a, dans le cadre de la défense générale, une tâche d'une importance primordiale à remplir, à savoir: la protection de la population. La valeur de cette activité s'accroît en fonction de l'augmentation du potentiel militaire d'un éventuel assaillant. Dans ce domaine, une importance décisive échoit au chef local. La maîtrise de ces multiples activités requiert l'esprit de pionnier, la capacité ainsi que l'ambition d'un chef d'entreprise. Sans tenir compte de toutes les fluctuations de la défense générale, le chef local a l'obligation de s'engager avec tous les moyens conformes, sans se laisser déconcerter pour atteindre ses buts.



Vue d'une salle de cours (classe) du Sahligut.

A gauche: Les collaboratrices d'un office de la protection civile doivent effectuer un travail plein de responsabilité.



Le chef local, Franz Reist, illustre un rapport de clôture par la projection de diapositives et au rétroprojecteur.



Le chef local, dans son PC, doit pouvoir compter sur un service de renseignements bien rodé.

Mobiliar

Zivilschutzanlagen Militärunterkünfte

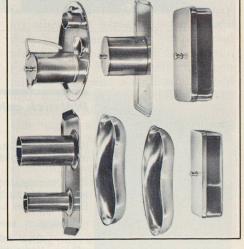
Beratung – Planung – Ausführung

H. NEUKOM AG

8340 Hinwil-Hadlikon ZH

Telefon 01 937 26 91

Alle Artikel aus Chromnickelstahl für Krankenhaus, Arztpraxis, Labor. Gustav Blickle Metallwarenfabrik 7320 Göppingen, Stuttgarter Str. 40 (BRD) Bezug über Fachhandel



KRUGER

schützt Zivilschutz- und Luftschutzräume vor Feuchtigkeit

Krüger+CO 9113 Degersheim

Wenn es eilt: Telefon 071 54 15 44 und Filialen:

8155 Oberhasli ZH 3117 Kiesen BE

3117 Klesen BE 4149 Hofstetten bei Basel 6596 Gordola TI Telefon 01 850 31 95 Telefon 031 98 16 12 Telefon 061 75 18 44 Telefon 093 67 42 61

1052 Le Mont-sur-Lausanne Telefon 021 32 92 90